

# SEANCE 2017-03 DU 6 AVRIL 2017

*Convocation du 30/03/2017*

*Affichée à la porte de la Mairie 30/03/2017*

*L'an deux mil dix-sept, le six du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.*

## **Etaient présents :**

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET et Mme Sandrine WALEK, Adjointes.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTÉ et Mme Sonia WEISS-VOISIN, Conseillers Municipaux.

## **Etaient excusés :**

M. Laurent DILLEU qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU,

Mme Viviane RAIMBAULT qui a donné pouvoir à M. Eric PERRET,

Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,

M. Didier AGATOR,

M. Emmanuel GODEFROY qui a donné pouvoir à Mme Sandrine WALEK,

Mme Estelle BOUTEILLER.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise SOUYRI

*Nombre de conseillers en exercice : 16*

*Nombre de conseillers présents : 10 +4 pouvoirs*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 7 avril 2017*

-----  
*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.*  
-----

## **COMPTE-RENDUS ET RÉUNIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

1. CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 9 mars 2017 ;

**DCM-2017-37 – 5.4 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 13 avril 2017)*

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- Fonctionnement :
  - HEULIN ROUSSEAU : vêtements de travail : 1 561.81 € TTC,
  - SPOTALYS : fertilisation du stade : 2 037.28 € TTC,
- Investissement :
  - LOIRE COUVERTURE SERVICE : coupole salle du bar MCL : 2 938.44 € TTC,
  - ID ENVIRONNEMENT : Jeux enfants au parc de la Rôme : 33 195.00 € TTC.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal des recrutements qu'elle a engagé récemment en application de délibérations du Conseil municipal :

- Victor REVEILLARD : CDD à temps non complet du 07.03.2017 au 07.04.2017 à la cantine, suite à la démission de Lucie PINEAU ;
- Isabelle DAGUIN : CDD à temps non complet du 27.02.2017 au 06.04.2017 à la cantine, en remplacement du congé maladie d'Hélène RAT.

-----

**DCM-2017-38 – 7.1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 26 avril 2017)*

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal les orientations budgétaires communales proposées pour l'année 2017. Il présente ensuite le projet de budget par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement. Il indique enfin que le budget proposé au vote s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement : 2.338.745,72 €
- En section d'investissement : 1.758.568,41 €

Madame le Maire précise que les recettes de fonctionnement du chapitre 73 – Impôts et Taxes ont été estimées par rapport aux recettes de l'année N-1, mais que la répartition entre les contributions directes et les attributions de compensation de la CCLLA sera amenée à évoluer en fonction des taux d'imposition qui seront votés lors de la prochaine séance du Conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2017 ci-annexé au niveau des chapitres en section de fonctionnement et d'investissement.

-----

**DCM-2017-39 - 7.1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2017**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 13 avril 2017)*

Madame le Maire rappelle la délibération n°2013-40 du 4 avril 2013 créant au budget primitif d'assainissement pour l'année 2013, un article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » au sein du chapitre 68 « Dotations aux provisions » pour faire face aux risques de défaillances avérés de la station d'épuration communale construite il y a une trentaine d'année et aux charges de réparation et de construction d'une nouvelle station d'épuration dans les cinq à dix ans. L'article 6815 avait été approvisionné à hauteur de 50.000 € en 2013, 50.000 € en 2014, 25.000 € en 2015 et 65.000 € en 2016.

En application du principe de prudence et pour les mêmes motifs, Madame le Maire propose de renouveler le provisionnement à hauteur de 25.000 € en 2017.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approvisionner l'article 6815 à hauteur de 25.000 € en 2017 et de procéder à l'émission d'un mandat sur cet article pour constituer une dotation sur le compte 1581 « Autres provisions pour risques et charges » (opération semi-budgétaire) ;
- dit que cette provision figurera dans l'annexe IV A3.1 du budget primitif de l'assainissement pour 2017 (Eléments du bilan, Etat des provisions).

-----  
**DCM-2017-40 - 7.1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 19 avril 2017)*

Le Conseil municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif Assainissement 2017 ci-annexé au niveau des chapitres en section d'exploitation et d'investissement.

Il s'équilibre ainsi :

- en section d'exploitation à 116.092,76 € ;
- en section d'investissement à 193.792,28 €.

-----  
**DCM-2017-41 - 7.1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT DES HAUTS PRÉS 2017**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 19 avril 2017)*

Le Conseil municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif Lotissement des Hauts-Prés 2017 ci-annexé au niveau des chapitres en section de fonctionnement et d'investissement.

Il s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement à 565.907,97 € ;
- en section d'investissement à 431.058,89 €.

**DCM-2017-42 - 1.4 - CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » :**  
**RATTACHEMENT A L'APPEL D'OFFRE DU CDG 49**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 7 avril 2017)*

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivants :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires ;
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise ;
- Garantie des charges patronales (optionnelle) ;
- Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion 49 pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2018 ;
- charge Madame le Maire de signer la demande de consultation.

-----

**DCM-2017-43 - 7.1 - INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS ET**  
**CONSEILLER MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 13 avril 2017)*

Madame le Maire informe le Conseil municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de 1015 à 1022 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale,
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1er février 2017. Elle rappelle qu'une nouvelle majoration de l'indice est prévue en janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants, relatifs au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-45 du 10.04.2014 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-157 du 18.12.2014 modifiant le montant des indemnités d'exercice des fonctions de 5<sup>ème</sup> adjoint et fixant le montant des indemnités d'exercice des fonctions des conseillers municipaux délégués n°1 et n°2 (M. GODEFROY et Mme WEISS-VOISIN) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-48 du 26.05.2016 modifiant le montant des indemnités d'exercice des fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint et fixant le montant des indemnités d'exercice des fonctions de la Conseillère Municipale déléguée n°3 (Mme SOUYRI) ;

Vu la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que seuls peuvent percevoir des indemnités les adjoints ou conseillers municipaux qui ont reçu délégation du Maire ;

Considérant que les indemnités accordées aux Conseillers Municipaux titulaires de délégations de fonction doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que les indemnités accordées aux Conseillers Municipaux des communes de moins de 100 000 habitants ne peuvent dépasser le taux maximal de 6 % de l'indice brut maximum ;

Intéressée par la délibération à prendre, Madame le Maire a quitté la salle lors du vote de l'indemnité du Maire. Intéressés par les délibérations à prendre, les adjoints et Conseillers municipaux délégués ont également quitté la salle à tour de rôle au moment du vote de leur indemnité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de maintenir les taux des indemnités d'exercice des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués tels que fixées par délibération n°2016-48 du 26.05.2016 ;
- Précise que les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux délégués se répartissent ainsi, avec effet aux dates fixées par les arrêtés de nomination des adjoints et conseillers municipaux délégués :
  - Madame le Maire : 43 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (Taux Maximum) ;
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 16.5 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (Taux Maximum) ;
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 16.5 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (Taux Maximum) ;
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 16.5 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (Taux Maximum) ;

- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 10.5 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique;
  - 5<sup>ème</sup> Adjoint : 11.2 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique;
  - Conseiller municipal délégué n°1 : 2.6 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique;
  - Conseiller municipal délégué n°2 : 2.6 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique;
  - Conseiller municipal délégué n°3 : 6.0 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

-----

**DCM-2017-44 - 2.1 - URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU ; ÉTABLISSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 7 avril 2017)*

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE approuvé le 19 décembre 2013.

Madame le Maire rappelle :

- que la modification simplifiée n°1 du PLU envisagée a pour objet de réparer une erreur matérielle correspondant à des décalages au niveau des prescriptions graphiques figurant sur les plans de zonage sur certains secteurs du territoire (notamment au niveau de certaines parties du bourg) ; ces décalages étant dus à la substitution du fond de plan cadastral opéré entre l'arrêt de projet (fond de plan cadastral version 2009) et l'approbation du PLU (fond de plan cadastral version 2013), afin de disposer d'un fond de plan cadastral le plus à jour possible ;
- que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;
- que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

- que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
- que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
  - o la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie,
  - o la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
  - o la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune.

Le Conseil Municipal, entend l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DECIDE :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - o le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition en Mairie du 11 mai au 12 juin 2017 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :
    - Lundi 08 h 45 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30
    - Mardi 08 h 45 à 12 h 30
    - Mercredi 08 h 45 à 12 h 30
    - Jeudi 08 h 45 à 12 h 30
    - Vendredi 08 h 45 à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h 00
  - o un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en Mairie du 11 mai au 12 juin 2017 aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus ;
  - o Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du 11 mai au 12 juin 2017 sur le site internet officiel de la commune : <https://www.champtoce.fr/> ;

DIT :

- que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

-----

**DCM-2017-45 - 1.4 - CCLLA : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MISSION D'ÉTUDES SUR L'ÉLARGISSEMENT ET L'HARMONISATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 7 avril 2017)*

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de la CCLLA de lancer un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'études sur l'élargissement et  
*Commune de Champtoce sur Loire* *Séance du 6 avril 2017*

l'harmonisation de la compétence assainissement. Elle fait lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Ces études comportent deux lots, dont l'estimation budgétaire pour la commune de Champtocé est la suivante :

- Lot 1 : 3 389.49 € HT – Possibilité de de subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 60% ;
- Lot 2 : 19 677.00 € HT – Possibilité de subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 60% et du Conseil Départemental à hauteur de 10 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance approuvé par arrêté préfectoral n° DRCL/BFSL/2016-176 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du layon et Loire Aubance ;

Vu la délibération Communautaire en date du 9 mars 2017 adoptant l'adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au groupement de commandes - Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement ;

Considérant l'intérêt du groupement de commandes en amont de la prise de compétence,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte la création de ce groupement de commande ;
- adopte le projet de convention proposé ;
- valide le principe du co-financement de ces études par la commune de Champtocé sur Loire ;
- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

**DCM-2017-46 - 1.1 - RÉHABILITATION DES ATELIERS COMMUNAUX : AVENANT 3 AU LOT 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 13 avril 2017)*

Considérant la délibération n°2016-65 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,

Considérant la décision du Maire n°2016-02 du 29 septembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,

Considérant les délibérations n°2016-133 et 2017-04 autorisant Madame le Maire à signer les avenants n°1 et 2 au lot 1 du marché de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,  
*Commune de Champtocé sur Loire* *Séance du 6 avril 2017*



Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant car divers travaux prévus initialement n'ont au final pas été nécessaires. Elle présente le détail :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + avenants n°1 et 2	Avenant n°3 HT	Nouveau montant HT
Lot n°1	Ploquin	23 371.06 €	- 2 330.00 €	21 401.06 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°3 au lot n° 1 du marché de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

-----

**DCM-2017-47 - 1.1 - RÉHABILITATION DES ATELIERS COMMUNAUX :**  
**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 13 avril 2017)*

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2015-100 du 17 septembre 2015, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers communaux à l'entreprise ANJOU ESPACE CONSTRUCTION.

Elle rappelle ensuite la délibération N°2017-29, approuvant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers communaux.

Une dernière proposition d'avenant négatif au marché de travaux ayant été reçue après le vote de la délibération n°2017-29 et avant la signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération qui ANNULE ET REMPLACE la précédente.

Considérant la délibération n°2015-100 autorisant Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers communaux avec l'entreprise ANJOU ESPACE CONSTRUCTION,

Considérant la décision du Maire n°2016-02 du 29 septembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,

Considérant les délibérations n° 2016-133, 2017-04, 2017-28 et 2017-46 autorisant Madame le Maire à signer les avenants aux lots n°1, 2, 3, 5, 7 et 9,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération qui ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2017-29 l'autorisant à signer l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers communaux.

Elle présente le détail de l'avenant :

	Montant HT marchés attribués	Montant HT marchés attribués + avenants	Rémunération HT	Avenant n°2 HT	Rémunération HT suite avenant n°2
TRANCHE FERME			1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TRANCHE COND. 1	125 375,29 €	134 102.79 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TRANCHE COND. 2			10 030,02 €	698.20 €	10 728.22 €
<b>TOTAL</b>			<b>12 030,02 €</b>	<b>698.20 €</b>	<b>12 728.22 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Dit que la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2017-29 du 2 mars 2017,
- Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers communaux tel que présenté,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

-----

#### **DCM-2017-48 – 3.3 – MISE A DISPOSITION DE JARDINS**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 13 avril 2017)*

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée pour mettre les jardins à proximité du château Gilles de Rais à disposition de l'association Croix de Sable.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter une convention de mise à disposition, dont elle fait lecture.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de jardins proposée.

-----

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Etude du CAUE sur le presbytère :

M. Eric PERRET rappelle les principaux problèmes identifiés sur le bâtiment actuel de la mairie : le manque de confidentialité et les difficultés à s'isoler pour certains postes, l'isolation et l'accessibilité.

Madame le Maire explique l'orientation envisagée : créer une belle salle dans le presbytère pour les mariages et les réunions de conseil, et restructurer la salle actuelle pour les bureaux de la

mairie. M. Jeanneteau souhaite que l'on réfléchisse à l'évolution possible du bâtiment actuel de la mairie qui dispose d'un étage non utilisé.

Il a été demandé au CAUE de travailler sur des propositions à partir de ces hypothèses.

- Rencontre Conseil Départemental 49 / CCI sur l'évolution du bourg le 03.04 :

Le Conseil Départemental a proposé de réaliser une étude globale sur la situation du bourg actuelle et son évolution possible sur 10 ans. Cette étude comprendrait des rencontres avec tous les commerçants, et par la suite des propositions sur le long terme.

Les propositions d'études et le chiffrage de celles-ci seront présentés au Conseil municipal ultérieurement

- Résiliation du bail commercial de Docteur Ordinateur au 15 septembre 2017 ;
- Création d'un groupe de travail pour réfléchir à l'avenir du château :

Madame le Maire propose la création d'un groupe de travail pour envisager l'avenir du château Gilles de Rais suite à sa rétrocession à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les conseillers municipaux suivants souhaitent participer à cette réflexion : Valérie LEVEQUE, Sonia WEISS VOISIN, Françoise SOUYRI, Sandrine WALEK, Eric PERRET. Les conseillers absents seront également sollicités.

- Calendrier des prochains conseils municipaux :

- o Jeudi 27 avril à 20h30,
- o Lundi 22 mai à 20h30,
- o Lundi 26 juin à 20h30,
- o Lundi 28 août à 20h30,
- o Lundi 25 septembre à 20h00,
- o Lundi 23 octobre à 20h00,
- o Lundi 20 novembre à 20h00,
- o Lundi 18 décembre à 20h00.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.*  
-----